



Séance du 28 mai 2019 (18:30)

Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guisepe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Christophe ANASTAZE,

Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(s) :

Erine FERRARI, Philippe SCUTNAIRE

La séance publique est ouverte à 18H32

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Avant de débiter la séance, Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Maurice BOLOME, ancien Echevin.

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Madame FERRARI et de Monsieur SCUTNAIRE.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 30 avril 2019

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guisepe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE) et 5 absentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48, 49 et 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal du 25/11/2014 ;

Décide :

Article unique: D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 30 avril 2019.

3. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal : adoption

Vu l'amendement déposé par Monsieur GOLINVEAU souhaitant que l'on supprime à l'article 77 la phrase : "Le nombre maximal de questions orales d'actualité est limité à 8 par séance du Conseil communal"

Par 7 voix pour (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François HUBERT, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO) et 18 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guisepe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Abdellatif SOUMMAR, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE), rejette l'amendement proposé.

Par 20 voix pour Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guisepe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal ;

Vu la réunion de la Commission générale du règlement et des affaires générales en séance du 6 mai 2019 ;

Vu l'avis rendu par cette Commission ;

Décide :

Article unique : D'adopter le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel que joint en annexe.

4. ASBL Agence Locale pour l'Emploi : désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Attendu qu'il y a dès lors de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;

Vu les déclarations d'apparementement du 29 janvier 2019 ;

Vu la loi du 28 décembre 1944 sur la sécurité sociale des travailleurs ;
Vu l'article L1234-2 §1 du Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de Colfontaine

:

- Madame Guiseppina NINFA
- Madame Sylvie MURATORE
- Madame Martine HUART
- Monsieur Abdellatif SOUMMAR
- Monsieur Olivier MATHIEU
- Monsieur Lino RIZZO

5. Holding communal S.A. en liquidation : désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;
Attendu qu'il y a dès lors de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;
Vu les déclarations d'appartenance du 29 janvier 2019 ;
Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu leurs statuts ;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de l'assemblée générale de la SA Holding communal en liquidation :

- Monsieur Luciano D'ANTONIO (effectif)
- Monsieur Luc LEFEBVRE (suppléant)

6. Centre intercommunal de santé A. NAZE : désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;
Attendu qu'il y a dès lors de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;
Vu les déclarations d'appartenance du 29 janvier 2019 ;
Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et la décentralisation ;
Vu les statuts ;

Décide :

Article unique : De désigner à l'Assemblée générale du Centre intercommunal de santé A. NAZE :

- Monsieur Luciano D'ANTONIO

- Madame Martine HUART
- Monsieur Giuseppe SCINTA
- Monsieur Francis COLLETTE
- Monsieur Didier GOLINVEAU

7. Assemblée générale ordinaire IMIO du 13 juin 2019

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 03 mai 2019;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Décide :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;

5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2: De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

8. Assemblée générale ordinaire de l'Opérateur de Transport de Wallonie du 19 juin 2019

A l'unanimité,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Opérateur de Transport de Wallonie;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 14 mai 2019;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale ordinaire;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant:

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2018;
4. Approbation des comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018;
5. Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018;
6. Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018;
7. Approbation des comptes annuels du TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018;
8. Approbation des comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018;
9. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018;
10. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux Commissaires aux Comptes;
11. Décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux Comptes;
12. Décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux Comptes;
13. Décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux Comptes;
14. Décharge aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires aux Comptes;
15. Décharge aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux Commissaires aux Comptes.

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale ordinaire de l'Opérateur de Transport de Wallonie du 19 juin 2019 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2018;

4. Approbation des comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018;
5. Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018;
6. Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018;
7. Approbation des comptes annuels du TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018;
8. Approbation des comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018;
9. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018;
10. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux Commissaires aux Comptes;
11. Décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux Comptes;
12. Décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux Comptes;
13. Décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux Comptes;
14. Décharge aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires aux Comptes;
15. Décharge aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux Commissaires aux Comptes.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'Opérateur de Transport de Wallonie..

9. Assemblée générale ordinaire et extraordinaire HYGEA du 20 juin 2019

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 17 mai 2019 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 20 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018

;

Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que les **deuxième et troisième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2018 au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2018, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2018, au Commissaire ;

- Considérant que le **dixième point** porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable;
- Considérant que le **onzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;
- Considérant que le **douzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD ;
Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration a décidé d'inviter les associés communaux et provinciaux à donner mandat impératif à leurs représentants respectifs pour accepter la liste telle que proposée ;
- Considérant que le **treizième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des

rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 16 mai 2019 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 16 mai 2019 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération HYGEA du 16 mai 2019, de proposer à l'Assemblée Générale du 20 juin 2019 :

- *de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;*
 - *de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :*
- Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 29.256,97 € à l'index actuel) ;*
- Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (18.285,20 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD ;*
- *d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.*
 - *Considérant que le **quatorzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;*

Considérant que le Conseil d'Administration du 16 mai 2019 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 20 juin 2019 pour approbation du contenu minimum.

Décide :

Article 1: De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale HYGEA du 20 juin 2019 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018;
3. Rapport du commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation des résultats;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire;
10. Collège des contrôleurs aux comptes - Désignation du Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021;

Assemblée générale extraordinaire

11. Démission d'office des administrateurs;
12. Renouvellement des administrateurs - Installation du Conseil d'Administration
13. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 16 mai 2019 ;
14. Approbation du contenu minimum du ROI.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale HYGEA.

10. Assemblée générale ordinaire et extraordinaire IDEA du 26 juin 2019

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville/Commune/Province/CPAS/Zone de secours à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville/Commune/Province/CPAS/Zone de secours a été mise en mesure de délibérer par courrier du 16 mai 2019 ;

Considérant que la Ville/Commune/Province/CPAS/Zone de secours doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 26 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 ;

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que les **deuxième et troisième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2018 du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième point ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2018, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2018, au Commissaire ;

- Considérant que le **dixième point** porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable;
- Considérant que le **onzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires (principalement sur l'article 26 des statuts IDEA);

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;

- Considérant que le **douzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;
- Considérant que le **treizième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD ;

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a décidé d'inviter les associés communaux et provinciaux à donner mandat impératif à leurs représentants respectifs pour accepter la liste telle que proposée ;

- Considérant que le **quatorzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 et sur avis du comité de rémunération du 15 mai 2019 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 15 mai 2019 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération IDEA du 15 mai 2019, de proposer à l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :

- Président :

- à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel)

- Vice-Président :

- maintenir la rémunération actuelle en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 199 (soit 10.666,62 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;

- *d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.*
- Considérant que le **quinzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 15 mai 2019 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 pour approbation du contenu minimum.

Décide :

Article 1: De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDEA du 26 juin 2019 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018;
3. Rapport du commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation des résultats;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire;
10. Collège des contrôleurs aux comptes - Désignation du Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021;

Assemblée générale extraordinaire

11. Modifications statutaires
12. Démission d'office des administrateurs;
13. Renouvellement des administrateurs - Installation du Conseil d'Administration
13. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 15 mai 2019 ;
14. Approbation du contenu minimum du ROI.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDEA.

11. Assemblée générale Holding communal S.A. en liquidation du 26 juin 2019

A l'unanimité,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à la Holding communal S.A. en liquidation;

Considérant que la Commune a été informée de cette assemblée générale par courrier du 14 mai 2019;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant:

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018

2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018
5. Proposition des liquidateurs à la nomination d'un commissaire
6. Vote sur la nomination d'un commissaire
7. Questions

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de l'assemblée générale de la Holding communal S.A. en liquidation du 26 juin 2019 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018
5. Proposition des liquidateurs à la nomination d'un commissaire
6. Vote sur la nomination d'un commissaire
7. Questions

Article 2: De transmettre la présente délibération à la Holding communal SA.

12. FIN004.DOC004.212499 : Fabrique d'église protestante de Petit Wasmes - Compte 2018 - Approbation

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 09 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise protestante de Petit Wasmes arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel ;

Considérant qu'en date du 30 mai 2019, il appert que l'Organe représentatif agréé n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2018 soumis au contrôle de l'autorité communale;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article 1 : D'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'église protestante de Petit Wasmes aux chiffres tels que ci-dessous.

		Budget 2018	Compte 2018
TOTAL - RECETTES			
Recettes ordinaires totales (chapitre I)		21.422,85	17.074,00
	dont le supplément ordinaire (art. R15)	14.074,00	14.074,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)		0,00	4.348,85
		0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES		21.422,85	21.422,85
TOTAL - DÉPENSES			
Dépenses ordinaires (chapitre I)		3.456,74	3.549,35
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)		17.958,89	17.873,50
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)		7,22	0,00
		7,22	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		21.422,85	21.422,85
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)		0,00	0,00

Article 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église protestante de Petit Wasmes et à l'organe représentatif du culte protestant.

13. FIN004.DOC004.209191 - Fabrique d'église Protestante de Pâturages - Compte 2018 - Approbation

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 18 mars 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise protestante de Pâturages arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel ;

Considérant qu'en date du 30 avril 2019, il appert que l'Organe représentatif agréé n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2018 soumis au contrôle de l'autorité communale;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article 1 : D'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'église protestante de Pâturages aux

chiffres tels que ci-dessous.

		Budget 2018	Compte 2018
TOTAL - RECETTES			
Recettes ordinaires totales (chapitre I)		17.295,00	23.295,00
	dont le supplément ordinaire (art. R15)	14.295,00	14.295,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)		19,05	2,25
	dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R17)	19,05	2,25
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES		17.314,05	23.297,25
TOTAL - DÉPENSES			
Dépenses ordinaires (chapitre I)		6.832,65	6.832,65
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)		10.481,40	16.464,60
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)		0,00	0,00
	dont le déficit de l'exercice précédent (art. D46)	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		17.314,05	23.297,25
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)		0,00	0,00

Article 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église protestante de Pâturages et à l'organe représentatif du culte protestant.

14. FIN004.DOC004.211098 - Fabrique d'église Sainte Vierge (Warquignies) - Compte 2018 - Approbation

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Vierge à Warquignies arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 27 mars 2019, réceptionnée en date du 24 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte catholique arrête définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et approuve le surplus du compte ;

Considérant qu'en date du 25 avril 2019, il appert que l'Organe représentatif agréé n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2018 soumis au contrôle de l'autorité communale;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article 1 : D'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'église Saint-Vierge à Warquignies aux chiffres tels que ci-dessous.

TOTAL - RECETTES	Budget 2018	Compte 2018
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	28.892,50	36.866,50
dont le supplément ordinaire (art. R17)	27.929,50	27.929,50
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	2.612,10	236.183,65
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	2.612,10	3.007,67
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	31.504,60	273.050,15
TOTAL - DÉPENSES		
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.540,00	8.671,67
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	22.764,60	22.352,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	2.200,00	225.609,14
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	31.504,60	256.632,81
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00	16.417,34

Article 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint-Vierge à Warquignies et à l'organe représentatif du culte catholique.

15. FIN004.DOC004.209175 - Fabrique d'église Saint-Michel - Compte 2018 - Approbation

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 21 mars 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Michel arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 26 mars 2019, réceptionnée en date du 28 mars 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte catholique arrête définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et approuve le surplus du compte ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2018 soumis au contrôle de l'autorité communale ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide :

Article 1: D'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'église Saint-Michel aux chiffres tels que ci-dessous.

						Budget 2018	Compte 2018	Compte 2018
						fabrique	fabrique	l'Evêché
TOTAL - RECETTES								
Recettes ordinaires totales (chapitre I)						43.189,36	41.469,32	41.469,32
	dont le supplément ordinaire (art. R17)					34.989,36	34.989,36	34.989,36
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)						5.638,35	5.507,81	5.507,81
	dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)					299,24	114,26	114,26
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES						48.827,71	46.977,13	46.977,13
TOTAL - DÉPENSES								
Dépenses ordinaires (chapitre I)						6.050,00	6.042,85	4.848,23
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)						37.438,60	32.737,58	33.932,20
Dépenses extraordinaires (chapitre II- I)						5.339,11	5.338,48	5.338,48
	dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)					0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES						48.827,71	44.118,91	44.118,91
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)						0,00	2.858,22	2.858,22

Article 2: De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint-Michel et à l'organe représentatif du culte catholique.

16. FIN004.DOC004.209176 - Fabrique d'église Notre Dame à Wasmes - Compte 2018

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 20 mars 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Notre Dame à Wasmes arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 28 mars 2019, réceptionnée en date du 01 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte catholique arrête définitivement les dépenses effectuées dans les

limites du budget pour la célébration du culte et approuve le surplus du compte ;
 Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2018 soumis au contrôle de l'autorité communale;
 Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article 1: d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'église Notre Dame à Wasmes aux chiffres suivants :

TOTAL - RECETTES	Budget 2018	Compte 2018
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	54.751,00	54.635,47
dont le supplément ordinaire (art. R17)	51.181,00	51.181,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	8.486,67	21.070,31
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	8.486,67	17.852,27
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	63.237,67	75.705,78
TOTAL - DÉPENSES		
Dépenses ordinaires (chapitre I)	8.020,00	4.783,05
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	34.885,96	29.367,01
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	20.331,71	5.629,68
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	63.237,67	39.779,74
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00	35.926,04

Article 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Notre-Dame de Wasmes et à l'organe représentatif du culte catholique.

17. FIN004.DOC004.209192 - Fabrique d'église Protestante de Grand-Wasmes - Compte 2018 - Approbation

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 28 mars 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise protestante de Grand Wasmes arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel ;

Considérant qu'en date du 10 avril 2019, il appert que l'Organe représentatif agréé n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2018 soumis au contrôle de l'autorité communale;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le compte 2018 de l'Eglise protestante de Grand-Wasmes aux chiffres suivants :

	Montant proposé par la fabrique d'église
Dépenses arrêtées par l'O.R.A. :	3.075,33 €
Dépenses ordinaires :	7.114,30 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €
Total général des dépenses :	10.189,63 €
Total général des recettes :	10.192,00 €
Excédent :	2,37 €

Article 2 : De notifier la présente décision à l'Eglise protestante de Grand-Wasmes et à l'organe représentatif du culte protestant.

18. FIN004.DOC004.204155 : Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice à Pâturages - Compte 2018

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 29 janvier 2019 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 04 février 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Notre Dame Auxiliatrice à Pâturages arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 25 février 2019, réceptionnée en date du 26 février 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte catholique arrête définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et approuve le surplus du compte ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2018 soumis au contrôle de l'autorité communale;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article 1 : D'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice à Pâturages aux chiffres suivants :

	Budget 2018	Compte 2018
Dépenses arrêtées par l'O.R.A. :	5.690,00€	5.856,61 €

Dépenses ordinaires :	30.122,48€	23.139,95€
Dépenses extraordinaires :	3.650,00€	11.401,56€
Total général des dépenses :	39.462,48€	40.398,12€
Total général des recettes :	39.462,48€	43.984,36€
Excédent :	0,00€	3.586,24€

Article 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice à Pâturages et à l'organe représentatif du culte catholique.

19. FIN004.DOC004.208641 : Maison de la Laïcité - Compte 2018 - Prise de connaissance

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision de l'assemblée générale de la Maison de la Laïcité du 20 février 2019 sur le compte 2018 ;

Attendu qu'il convient de soumettre ce compte à la connaissance du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance du compte 2018 de la Maison de la Laïcité de Colfontaine.

20. FIN004.DOC002.211115 Fabrique d'Eglise Protestante de Petit Wasmes - Modification budgétaire n°1/2019

A l'unanimité,

Vu le budget initial 2019 de la Fabrique d'église Protestante de Petit Wasmes approuvé en date du 25/09/2018 par le Conseil communal;

Attendu que la Fabrique d'église Protestante de Petit Wasmes a transmis un projet de MB 1/2019 en date du 15/04/2019 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise et notamment les articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 sur les obligations communales en matière des cultes ;

Vu le décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu la circulaire du 18/07/2014 organisant une opération pilote sur la création d'un espace de concertation financière avec un ou plusieurs établissements d'un même culte reconnu ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 13 mars 2014 publié au MB du 04/04/2014 tendant à moderniser et à harmoniser les règles de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/11/2014 approuvant l'opération pilote sur les cultes ;

Vu le CDLD et spécifiquement son titre VI, troisième partie, livre premier au sujet de l'exercice de tutelle ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 organisant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que chaque culte reconnu constitue une « entité consolidée » selon les termes repris

par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre des plans de gestion imposés aux communes bénéficiant de l'Axe 2 du Plan Tonus ;

Attendu que chaque entité consolidée, au même titre que l'Administration communale, se doit de respecter les termes du plan de gestion réactualisé ;

Attendu que les objectifs financiers appelés « balises » ont été déterminées pour chaque entité consolidée ;

Vu le plan de gestion définissant les balises budgétaires et autorisant une progression annuelle de 2% de celles-ci par rapport à celle de l'année précédente ;

Considérant la réunion du 15 janvier 2019 au cours de laquelle le directeur financier, l'échevin des finances et les représentants de la fabrique d'église au sujet de la charge d'emprunt consécutive à des travaux budgétés depuis 5 ans;

Attendu que l'orthodoxie comptable nécessite que cette charge d'emprunt pour travaux continue à être intégrée dans la balise communale;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Petit-Wasmes aux chiffres suivants :

		Budget 2019	Majoration / Diminution	Modification Budgétaire 2019
TOTAL - RECETTES				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)		21.703,05	0,00	21.703,05
	dont le supplément ordinaire (art. R15)	14.355,48	4.347,57	18.703,05
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)		7,22	0,00	7,22
	dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R18)	7,22	0,00	7,22
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES		21.710,27	0,00	21.710,27
TOTAL - DÉPENSES				
Dépenses ordinaires (chapitre I)		6.362,70	0,00	6.362,70
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)		15.347,57	0,00	15.347,57
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)		0,00	0,00	0,00
	dont le déficit de l'exercice précédent (art. D47)	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		21.710,27	0,00	21.710,27
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)		0,00	0,00	0,00

Article 2: de prévoir une majoration de l'intervention communale à concurrence de 4.347,57€ de l'article 79004/43501.2019 lors de la prochaine modification budgétaire communale.

Article 3 : de notifier la présente décision à l'Eglise protestante de Petit Wasmes et à l'organe représentatif du culte protestant.

21. FIN001.DOC007.204873 : Budget communal - Exercice 2019 – Arrêt de la tutelle d'approbation

Madame MURATORE quitte la séance à 18H49.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles

L1311-1. à L1331.-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1°;

Vu la délibération du 27 novembre 2018 par laquelle le Conseil communal vote le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du 21 janvier 2019 approuvant le budget 2019 aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2018 ;

Attendu que cet arrêté rend le budget 2019 pleinement exécutoire ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide :

Article unique : de prendre connaissance de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 21 janvier 2019 approuvant le budget 2019 et le rendant pleinement exécutoire.

22. Plan d'investissement 2019 – 2021. Approbation.

A l'unanimité,

Vu le courrier reçu du SPW - Département des infrastructures subsidiées daté du 11 décembre 2018 informant que le subside octroyé à la Commune dans le cadre du plan d'investissement s'élève à 1.349.443,20 €;

Considérant que le plan d'investissement doit être introduit au plus tard dans les 6 mois du courrier, soit le 11 juin 2019 ;

Considérant que pour bénéficier de ce subside, la Commune doit également intervenir financièrement à concurrence de 40% sur l'ensemble des travaux ;

Considérant que le montant total introduit dans le plan 2019 - 2021 doit comprendre un montant de subside compris entre 150 et 200% de l'enveloppe prévue (1.349.443,20 €).

Considérant que dans le cadre des travaux, la SPGE doit également intervenir à ces frais sur le réseau d'égouttage ;

Considérant que les travaux proposés (voir fichier joint) sont :

- Réaménagement des trottoirs et d'un tronçon de la voirie des Alliés + remplacement de l'égouttage (à charge SPGE)

- Mise en plateau des carrefours de l'avenue Fenelon

- Chemisage de l'égout de la rue Poudrière et de la rue des Aubépine, renouvellement d'un tronçon de l'égout de la rue Grande et de la ruelle Saint-Roch (dossier exclusivement à charge de la SPGE)

- Reconditionnement du Rond-point Fauviaux

- Rue de Maubeuge : aménagement des trottoirs

- Rue de l'Incroyable : aménagement des trottoirs

- Réaménagement de la rue du Pachy : voirie, trottoir et égouttage (égout à charge SPGE) ;

Considérant qu'un avis a été demandé auprès de notre organisme agréé d'assainissement;

Considérant que les projets ont été transmis à la SPGE ;

Décide :

Article 1er: D'approuver le plan d'investissement communal 2019 - 2021 sur le tableau annexé;

Article 2: De le transmettre à l'organisme agréé d'assainissement;

Article 3: De le transmettre pour accord au SPW - Département des infrastructures subsidiées;

23. CPAS - Compte 2018 - Approbation

Madame MURATORE réintègre la séance à 18H55.

A l'unanimité,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale apportant une réforme assez substantielle à la tutelle sur les CPAS, et notamment la tutelle communale;

Considérant qu'en vertu de l'article 112 de la Loi Organique, la liste des décisions prises par le CPAS – à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération – est transmise au collège communal dans les 10 jours suivant la séance au cours de laquelle ces décisions ont été prises ;

Attendu que le collège peut solliciter une ou plusieurs décisions figurant dans la liste, demande qu'il doit introduire dans les 10 jours de la réception de la liste ;

Attendu que le CPAS dispose alors à son tour également d'un délai de 10 à dater de la réception de la demande du collège communal pour communiquer la ou les décisions sollicitées ;

Vu que le Collège communal dispose alors d'un dernier délai de 10 jours à compter de la réception des décisions pour introduire un recours à l'encontre de celles-ci auprès du gouverneur de province ;

Considérant que le Gouverneur de province réclame alors communication des pièces justificatives au CPAS et qu'il pourra annuler – dans un délai de 30 jours à dater de la réception de l'acte muni de ses pièces justificatives – tout ou partie de l'acte par lequel le CPAS viole la loi ou blesse l'intérêt général;

Attendu que le Conseil communal conserve, quant à lui, compétence en tutelle spéciale d'approbation sur les actes suivants du CPAS : le budget, le compte, la fixation du cadre du personnel ainsi que le statut visé par l'article 42, par. 1er, al. 9 de la Loi Organique;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre de la Fonction Publique expliquant les nouveautés issues du décret du 23 janvier 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale (M.B. du 6 février 2014), entré en vigueur le 1er mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 28 mars 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide :

Article 1 : D'approuver les comptes annuels 2018 du CPAS de Colfontaine selon les chiffres ci-dessous :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés :		14.154.626,98	117.039,39
Non-valeurs et irrécouvrables :	=	0,00	0,00
Droits constatés nets :	=	14.154.626,98	117.039,39
Engagements :	-	14.128.398,98	68.847,81
Résultat budgétaire	=	26.228,00	
Positif :			48.191,58
Négatif :			

Engagements :		14.128.398,98	68.847,81
Imputations comptables :	-	14.098.432,45	61.400,06
Engagements à reporter	=	29.966,53	7.447,75
Droits constatés nets :		14.154.626,98	117.039,39
Imputations :	-	14.098.432,45	61.400,06
Résultat comptable	=	56.194,53	55.639,33
Positif :			
Négatif :			

Article 2 : Une copie des comptes annuels 2018 du CPAS sera remise au Directeur financier.

24. Permis d'urbanisme n°60/2016 - décision relative à la voirie

Par 22 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guisepepe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Giuseppina NINFA, Santa TERRITO, Christophe ANASTAZE) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU),

Considérant la demande en permis d'urbanisme introduite par Monsieur CHABART relative à la démolition d'un entrepôt et à la construction d'un ensemble de 7 habitations sur une parcelle cadastrée 02 B 61L et 61M

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Mons-Borinage adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09/11/1983 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat au schéma de structure réputé approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 23/02/2004 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Considérant que le bien est situé aire de bâtisse en ordre continu au règlement communal d'urbanisme réputé approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 23/02/2004 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Vu les dispositions du CWATUPE;

Considérant que le projet déroge aux prescriptions du Règlement Communal d'Urbanisme pour les motifs suivants:

Art 15.3: Implantation : Les bâtiments principaux ne sont pas construits en ordre continu à mitoyenneté

les habitations sont construites avec un recul sur l'alignement supérieur à 3 mètres.

(implantation en ordre semi-ouvert avec un recul de 7m vis à vis de l'alignement

Art 15.5: Toitures :Les bâtiments principaux ne sont pas recouverts de toitures à deux versants de pente comprise entre 35° au minimum et 45° au maximum (utilisation de toiture plate pour les garages et les auvents)

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 15/06/2016 au 29/06/2016 et a suscité 7 réclamations;

Considérant que les réclamations portent sur les problèmes de mobilité (étroitesse de la rue, difficulté de circuler et de stationner), d'égouttage, de ruissellement, de stabilité durant le chantier, sur le fait que le projet se situe dans une zone minière, sur le trouble de la sécurité, du calme et le manque d'intimité engendrés par le projet;

Considérant que la demande vise à construire 7 habitations réparties en deux blocs de 3 et 4

habitations;

Considérant que le nombre de logement a été revu à la baisse par rapport au permis d'urbanisme relatif à la construction de 8 habitations refusé par le Collège communal en date du 08/09/2015;

Considérant qu'un volume en toiture plate est construit à l'avant de chaque habitation;

Considérant que ce volume de petite dimension renferme le garage;

Considérant que le projet présente une architecture sobre et s'intègre au contexte environnant;

Considérant que le projet prévoit un recul de 7m vis à vis de l'alignement afin de prévoir un aménagement du domaine public;

Considérant que le recul proposé permet l'aménagement de zones de stationnement privées devant chaque habitation;

Considérant que le rejet des eaux pluviales à la station d'épuration se fait par l'intermédiaire d'un dispositif tampon;

Considérant que l'IDEA a émis un avis favorable sur le placement de ce dispositif tampon;

Considérant que l'auteur de projet propose d' utiliser le raccordement à l'Elwasmes existant en bordure de parcelle;

Considérant que chaque habitation sera raccordée via un collecteur public sur ce raccordement;

Considérant que chaque habitation située en bordure du projet pourrait profiter de ces installations;

Considérant que cette proposition permettrait de solutionner le problème de rejet des eaux usées sur la voirie;

Vu l'avis du SPW - DGOARNE- Direction des cours d'eaux non navigables du 14/07/2016;

Vu l'avis du SPW - DGOARNE - Direction développement rural service central- Cellule GISER du 06/07/2016;

Vu l'avis du SPW - DGOARNE - Direction des eaux de surface du département de l'environnement et de l'eau du 26/07/2016;

Vu l'avis de l'IDEA du 19/08/2016;

Vu l'avis de la province de Hainaut - HIT du 08/07/2016;

Considérant qu'il y a lieu de dimensionner les collecteurs publics et de définir précisément les aménagements qui seront rétrocédés à l'administration communale;

Considérant qu'en date du 21/09/2016, le collège communal a sollicité des compléments d'information;

Vu les les plans complémentaires daté du 13/12/2017;

Considérant les compléments prévoient la construction d'un trottoir en dalles 30x30 d'une largeur de 1,50m avec bordure et filet d'eau comprenant des avaloirs le long de la parcelle et la pose d'un collecteur public d'un diamètre 40;

Considérant que ce collecteur permettra de reprendre les égouts des habitations situées en face du projet;

Considérant que la voirie existante le long du projet est en mauvais état;

Considérant qu'il y a lieu de refaire le revêtement de voirie sur la largeur du terrain concerné par le projet;

Considérant que le tuyau de raccordement existant vers le ruisseau canalisé est remplacé par un tuyau de dimension 40 fin se pouvoir accueillir les égouts des nouvelles habitations et des habitation existantes située en face du projet;

Considérant que les avis de l'IDEA, du SPW-Direction des eaux de surface et de HIT ont été sollicités en date du 24/01/2018 suite à l'introduction des renseignements sollicités;

Considérant que l'IDEA impose des mesures visant l'infiltration des eaux pluviales ou à défaut, la rétention de celles-ci;

Considérant l'avis du SPW-Direction des eaux de surface du 23/02/2018;

Considérant l'avis de HIT du 02/07/2018;

Considérant l'avis de l'IDEA du 12/07/2018:

Vu l'avis défavorable du Fonctionnaire délégué du 29/10/2018;

Considérant que le Fonctionnaire délégué informe que la demande aurait dû être soumise à l'application du décret relatif à la modification de la voirie communale;

Considérant que le projet a été soumis à enquête publique du 24/01/2019 au 22/02/2019 conformément à l'article 24 du décret voirie;

Considérant que l'enquête publique a suscité 4 réclamations;

Considérant que les réclamations portent sur les problèmes de circulation, d'insécurité, de promiscuité, la manque d'intégration du projet, la présence de nombreuses sources, l'absence d'égouts, l'étroitesse de la route, la modification du relief du sol; les dommages qu'engendrera le chantier, sur l'absence de trottoirs et d'égout

Considérant que les habitations seront implantées en recul afin de permettre l'aménagement d'un trottoir et ainsi augmenter la sécurité de cette rue très étroite;

Considérant les aménagements proposés prévoient un trottoir d'une largeur de 1,50 m, une bordure, un filet d'eau et des avaloirs ;

Considérant que un égout public est réalisé et repris dans le raccordement existant sur le pertuis;

Considérant que la section du collecteur est calculée afin de pouvoir récolter les eaux usées des habitations situées en face du projet;

Considérant que ces aménagements permettent d'améliorer la sécurité des lieux;

Considérant que la réalisation de l'égouttage en face du projet permet aux habitations de bénéficier d'un système d'égouttage public;

Considérant que le conseil communal doit prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et délibérer sur la question de la modification de la voirie communale;

Vu ces éléments

Décide :

Article 1: De prendre connaissance du résultat de l'enquête publique

Article 2 : D'émettre un avis favorable sur la modification de la voirie dans le cadre de la demande d'un permis d'urbanisme et tendant à démolir un entrepôt et à construire un ensemble de 7 habitations à 7340 Colfontaine, rue des Groseillers sur une parcelle cadastrée 02 B 61L et 61M

25. Projet de Plan de cohésion sociale 2020-25

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'appel à projet de l'article 20 du Décret du 22 novembre 2018;

Vu l'avis favorable du Directeur financier;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité de concertation Commune/CPAS en date du 25/04/2019;

Vu le coaching obligatoire réalisé en date 15/02/2019 ;

Décide :

Article 1er: d'approuver et déposer le Plan de Cohésion sociale 2020-2025

Article 2 : de désigner Mme Martine Huart, Echevine de la Santé, de la Cohésion sociale et de Bien-être animal en tant que Présidente de la Commission d'accompagnement

Article 3 : de désigner Mme Sophie Viseux en tant que Chef de projet

26. Maternel : Ouverture d'une demi classe à E. Genin et d'une autre au Quesnoy en date du 08.05.2019 - Année scolaire 2018-2019

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1984 relatif à la rationalisation et à la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et l'Arrêté Royal du 30 août 1984 organisant l'enseignement sur base d'un capital-périodes,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale ;

Considérant que l'implantation E.Genin - Place Mosselman, 2 - 7340 Colfontaine compte un nombre d'élèves suffisant correspondant aux normes de population scolaire pour la création d'une demi-classe maternelle à dater du 08.05.2019 ;

Considérant que l'implantation du Quesnoy - Rue du Général Lemans, 4 - 7340 Colfontaine compte un nombre d'élèves suffisant correspondant aux normes de population scolaire pour la création d'une demi-classe maternelle à dater du 08.05.2019 ;

Décide :

Article unique : De prendre connaissance de l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'implantation E. Genin - Place Mosselman, 2 - 7340 Colfontaine et d'une demi classe maternelle à l'implantation du Quesnoy - Rue du Général Lemans, 4 - 7340 Colfontaine et ce, à partir du mercredi 8 mai 2019.

27. Académie de Musique - Déclaration des emplois vacants

A l'unanimité,

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française;

Vu l'article 31, alinéa 1 et 2 du décret du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Décide :

Article unique : De déclarer les emplois suivants comme vacants au sein de l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2019-2020 :

- Accompagnement au piano - 2 périodes (2/24ème),
- Guitare - 9 périodes (9/24ème),
- Direction - 36 heures (36/36ème).

28. Académie de Musique - Approbation du projet pédagogique et artistique de l'Etablissement

A l'unanimité,

Vu l'article 3 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française;

Vu le procès-verbal du Conseil des Etudes de l'Académie de Musique du 20 mars 2019, le projet pédagogique et artistique de l'Académie de Musique;;

Vu le procès-verbal de la COPALOC du 2 avril 2019, donnant un avis favorable et approuvant le projet pédagogique et artistique de l'Académie de Musique;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Décide :

Article 1: d'approuver le projet pédagogique et artistique de l'Académie de Musique de Colfontaine.

Article 2: de transmettre copie de la présente délibération à la Direction général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, rue A. Lavallée 1 à Bruxelles.

29. Catalogue collectif hennuyer/ Projet supracommunal de la Province du Hainaut (SIGB)

A l'unanimité,

Vu le Décret du 30/04/2009 relatif au développement des pratiques de lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'Arrêté d'application du 19/07/2011 portant application du Décret du 30/04/2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques;

Vu la décision du Collège communal du 28/06/2017 de marquer son accord de principe d'adhérer au nouveau projet de système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB);

Attendu l'obligation de l'opérateur d'appui de créer un catalogue collectif;

Attendu l'obligation des opérateurs directs de participer au catalogue collectif de l'opérateur d'appui;

Considérant que l'adhésion au catalogue collectif est une des conditions de reconnaissance et donc, de possibles subventions-traitements octroyées à la Commune par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que l'adhésion au catalogue collectif est une plus-value pour le citoyen , le réseau de la lecture publique, la commune;

Décide :

Article 1: de confirmer son accord relatif à l'adhésion du réseau de la lecture publique de Colfontaine au catalogue collectif hainuyer proposé par l'opérateur d'appui.

Article 2 : de marquer son accord sur le contenu de la convention de services lié à la mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé dans le cadre de la création et du maintien du catalogue collectif hennuyer.

Article 3: de marquer son accord sur le contenu de l'annexe à la convention de services lié à la mise à disposition d'un logiciel de bibliothèques partagé dans le cadre de la création et du maintien du catalogue collectif entre le réseau de lecture publique de Colfontaine et la Province du Hainaut .

Article 4: de marquer son accord sur le contenu du contrat et son avenant de co-responsabilité en matière de données personnelles dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) .

Article 5: d'envoyer auprès de la Province du Hainaut ces documents officiels liant les engagements de la commune de Colfontaine et de la province du Hainaut dans le cadre du SIGB.

Article 6: d'associer le service informatique communal dans la mise en place technique du SIGB.

Article 7: d'associer le personnel des bibliothèques aux différentes phases du projet SIGB (formations , délégations spécifiques, groupes de travail...).

30. Conseil Communal Consultatif des Aînés - Renouvellement des mandats- 2019 - 2025

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guisepppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu l'article du L1122-35 du CDLD;

Vu la décision du Conseil Communal du 14/05/2013 de mettre sur pied un CCCA;

Vu la circulaire publiée au Moniteur belge du 9/11/2012 relative au fonctionnement des CCCA;

Vu l'approbation du Collège Communal relative au ROI du CCCA le 26/06/2018,

Vu l'approbation du Conseil Communal relative au ROI du CCCA le 25/09/2018;

Vu l'obligation de renouveler le CCCA après l'installation du nouveau Conseil Communal afin d'assurer la continuité de l'action;

Vu l'obligation de renouveler le CCCA dans les 6 mois après l'installation du nouveau Conseil Communal;

Attendu l'importance que le Collège communal attribue à l'existence d'un CCCA sur le territoire;

Considérant que le CCCA permet aux Aînés d'exprimer leur point de vue, de participer de façon active à la vie citoyenne et de contribuer à la valorisation des Aînés dans la société et de tendre à leur intégration effective dans la vie communautaire;

Décide :

Article 1: de prendre connaissance des 26 candidatures reçues suite à l'appel à candidatures.

Article 2: de prendre connaissance de la proposition de Monsieur l'Echevin de tutelle pour déterminer les membres effectifs et les membres suppléants. Proposition en cohérence avec les critères de sélection issus du ROI, approuvé par le Collège Communal le 26/06/2018 et le Conseil Communal le 25/09/2018 et, en tenant compte des motivations énoncées par les candidats.

article 3: d'approuver la proposition de Monsieur l'Echevin de tutelle et de désigner en tant que **membres effectifs** : FARRUGIA Giuseppa, JOLY Jocelyne, GENARD Guy, SALLUSTIO Giovanna, ANDRE Mireille, BOHEMS Pol, CAUFRIEZ Jocelyne, JOLY Freddy, SAUDOYER Willy, YVON Draux, CAPOUILLEZ Odette, MERCIER Marie france, TANT Jean claude, LISON Michel, CORNET Luc, LAURENT Catherine, LIENARD Maryse, BROHEE Lisiane, FABROT Maurice, POREZ Jeannine

Article 4 : d'approuver la proposition de Monsieur l'Echevin de tutelle et de désigner en tant que **membres suppléants**: DEBACKER Jacques, LECOMTE Jean richard, HARMAND Michel, DEMAREZ René, SARTEAUX Bernadette, MASSIMANGO Grégoire.

Article 5: de charger le service du CCCA d'organiser une cérémonie d'installation du nouveau CCCA .

31. Question(s) orale(s) d'actualité

Monsieur LIVOLSI quitte la séance à 19H30 et la réintègre à 19H34.

Question n°1 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU souhaite avoir un suivi du dossier concernant le bâtiment du Centre Intercommunale de Santé Arthur Nazé qui revient régulièrement dans la presse. Il souhaiterait savoir quelles sont les possibilités d'amélioration. N'est-il pas possible d'envisager un déménagement temporaire ou définitif?

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le bâtiment n'est pas insalubre mais vétuste. Il n'y a aucune injonction interdisant les visites médicales. Les communes de Quaregnon et Colfontaine se sont rencontrées. Un Conseil d'administration sera convoqué pour pouvoir convoquer une Assemblée générale. Cela permettra de désigner un auteur de projet pour faire un état du bâtiment et des travaux à faire. Au terme de cette étude, les deux communes prendront une décision.

Question n°2 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU a constaté que des morceaux de linteau des fenêtres avant de l'école E. Genin se détache. Monsieur GOLINVEAU souhaiterait savoir quelles mesures vont être prises pour éviter un accident.

Monsieur MESSIN lui répond que le problème a été constaté et qu'une solution sera apporté en été.

Question n°3 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU a rencontré plusieurs riverains qui habitent à proximité de l'école E. Genin. Ceux-ci sont surpris par le placement d'arceaux en face de l'école qui posent problèmes pour le stationnement des riverains. Monsieur GOLINVEAU souhaiterait savoir quelles mesures vont être prises pour augmenter le nombre de place de parking. ne serait-il pas possible d'autoriser le stationnement dans le sens de la circulation entre le numéro 15 et le numéro 31? et ne serait-il pas envisageable de laisser les arceaux abaissés pendant les vacances scolaires pour permettre aux riverains de se garer?

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'organiser le stationnement à droite poserait un problème de circulation. Il y avait un accord tacite pour que les riverains libèrent les places pendant les heures d'école. Cet accord n'a pas été respecté, ce qui nous a obligé à mettre un dispositif physique. Les places seront évidemment libérées pendant les vacances scolaires.

Question n°4 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU a pu constater un dépôt sauvage (déchets de construction, pneus, morceaux de plaque Eternit, plastique,...) sur un terrain à la rue des Groseillers. Il souhaiterait savoir à qui appartient ce terrain, qui est responsable de ce dépôt et qu'envisageons-nous ?

Monsieur MESSIN lui répond qu'un courrier a été envoyé à l'IDEA qui est propriétaire du terrain afin de les informer et de provoquer une réaction de leur part en tant que propriétaire. Pour les déchets d'Eternit, la police de l'environnement est en charge du dossier.

Question n°5 de Madame DASCOTTE

Madame DASCOTTE souhaiterait savoir où en est notre réflexion et les démarches pour permettre l'inhumation des citoyens colfontainois conformément au rite musulman.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il y a eu un article dans la presse quelques semaines avant les élections sur cette demande. Une rencontre a été organisée à l'Imam. Actuellement, nous manquons de place et si nous pouvons libérer de la place, cette proposition pourra être étudiée.

Question n°6 de Monsieur HERMAND

Monsieur HERMAND souhaiterait savoir où en est-on par rapport à la suppression du distributeur automatique FORTIS à la rue de la Perche.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que FORTIS nous a répondu que nous ne devons pas espérer maintenir un distributeur à la rue de la Perche. Nous envisageons d'en mettre un à la Maison communale.

Question n°7 de Monsieur HERMAND

Monsieur HERMAND souhaiterait savoir l'aménagement envisagé à la rue Villa Romaine.

Monsieur MARIAGE lui répond que des dispositions ont été prises par le Conseil communal récemment. Nous attendons l'accord de la tutelle.

Question n°8 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU souhaiterait savoir les impacts pour le marché suite aux aménagements récents de la place de Pâturages.

Le Collège communal réfléchi à la problématique générale des marchés et des propositions seront faites sous peu.

Le huis clos est prononcé à 19H43

La séance est clôturée à 19:49

Le Directeur général,
Daniel Blanquet

Le Président,
Luciano D'Antonio